



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 6 mai 2020**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.009** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.010** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.011** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810003

Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération : Acte mixte*

### 20.002 Contrat de construction

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1207542001

Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum) pour des travaux complémentaires de mise aux normes des clôtures, dans plusieurs arrondissements - Dépense totale de 265 588,20 \$, taxes incluses (contrat : 230 946,26 \$ + contingences : 23 094,63 \$ + incidences : 11 547,31 \$) - Appel d'offres public 19-6445 (2 soumissionnaires)

### 20.003 Contrat de construction

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1207542002

Accorder un contrat à Néolect inc., pour l'éclairage des terrains de basketball au parc Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 242 538,07 \$, taxes incluses (contrat : 210 902,67 \$ + contingences : 21 090,27 \$ + incidences : 10 545,13 \$) - Appel d'offres public 19-6457 (3 soumissionnaires)

### 20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 20.005 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1207610002

Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, d'une durée de 5 ans, visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans divers domaines d'activités d'intérêts communs et sur la réalisation concertée de projets communs en termes de recherche, de conservation et de diffusion des savoirs

**20.006** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208329001

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser son projet « Démarche ethnographique des communautés LGBTQ+ » - Approuver le projet de convention à cet effet

**20.007** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1201027001

Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro St-Henri, localisé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame ouest, à l'ouest de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Fermer et retirer du domaine public une partie des lots 4 145 385 et 4 145 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**30.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.004** Déclaration / Événement / Proclamation

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1202021009

(AJOUT) Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

**30.005** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Adoption

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796005

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2020 (remises 2019) des subventions totales non récurrentes de 734 077 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 81 564 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

### 40.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.002 (AJOUT)** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b> | <b>14</b> |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b> | <b>7</b>  |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b> | <b>9</b>  |

CE : 12.001  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.005  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.007  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 12.008  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.009  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.010  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.011  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1206810003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Acte mixte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$)<br>- Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 385 696,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15513;
2. d'autoriser une dépense de 96 424,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-22 13:01

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206810003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Acte mixte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$)<br>- Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culture* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L3202 « Démolition édicule piétonnier », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG20 0077** - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

**CG20 0031** - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

**CG19 0384** - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

**DA197619001** - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 \$, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

**CE19 1056** - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

**CG19 0324** - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

**CG19 0240** - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720,98 \$ + contingences de 708 680,25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

**CG19 0184** - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

**CG18 0606** - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

**CG18 0555** - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.*, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

**CG17 0372** - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

**CG17 0354** - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.*, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

**CG17 0312** - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB consultant inc.*, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

## DESCRIPTION

Les travaux du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour effectuer la démolition partielle de l'édicule piétonnier, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres public IMM-15513, publié le 12 février 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-sept (37) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions



demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 19 mars 2020.

Deux (2) addendas ont été publiés :

**Addenda n° 1 (6 mars 2020) :** Réponses aux questions des soumissionnaires (4 questions).

**Addenda n° 2 (9 mars 2020) :** Réponses aux questions des soumissionnaires (11 questions) - Date de dépôt des soumissions reportée au 19 mars 2020.

## JUSTIFICATION

Il a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels trois (3) ont déposé une soumission. Deux (2) preneurs ont acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ) et de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Un suivi a été effectué auprès des quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne qu'en plus d'avoir son carnet de commandes déjà bien rempli, la portée des travaux comportait de la démolition sélective alors que l'entreprise est plutôt spécialisée dans la démolition de masse;
- Une entreprise mentionne que son carnet de commandes étant déjà à pleine capacité, elle a fait le choix de prioriser d'autres projets;
- Une entreprise mentionne ne pas posséder l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, qui était demandée aux documents d'appel d'offres;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

Les trois (3) soumissions, jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.
- Démolition et Excavation Démex inc.
- Demospec Déconstruction inc.

| <b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>                                                                                                          | <b>PRIX SOUMIS</b><br>(taxes incluses) | <b>AUTRES</b><br>(Contingences +<br>variation de<br>quantités)<br>(taxes incluses) | <b>TOTAL</b><br>(taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Les services environnementaux<br/>Delsan A.I.M inc.</b>                                                                            | 385 696,28 \$                          | 96 424,07 \$                                                                       | 482 120,35 \$                    |
| Démolition et Excavation Démex inc.                                                                                                   | 491 183,25 \$                          | 122 795,81 \$                                                                      | 613 979,06 \$                    |
| Demospec Déconstruction inc.                                                                                                          | 573 725,25 \$                          | 143 431,31 \$                                                                      | 717 156,56 \$                    |
| Dernière estimation réalisée (\$)                                                                                                     | 570 985,40 \$                          | 142 746,35 \$                                                                      | 713 731,75 \$                    |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                     |                                        |                                                                                    | (231 611,40) \$                  |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> |                                        |                                                                                    | -32,5 %                          |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                           |                                        |                                                                                    | 131 858,71 \$                    |

|                                                                                                                                    |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 27,3 % |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

### **Analyse du résultat de l'appel d'offres**

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.

L'écart de -32,5 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par le fait que le prix soumis à l'item 1.2 : Démolition de masse, est près de 150 000 \$ inférieur à l'estimation des professionnels. Pour ce même chapitre, on constate d'importants écarts aux prix présentés entre les différents soumissionnaires. Le prix annoncé à ce chapitre par le plus bas soumissionnaire est près de la moyenne des trois. Le choix des méthodes et la capacité variable d'une entreprise à l'autre à évacuer les déchets peuvent expliquer ces différences de prix sur le marché et l'écart important avec l'estimation du professionnel.

Par ailleurs, concernant l'écart de 27,3 % entre la soumission de l'adjudicataire Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. et la deuxième plus basse soumission de Démolition et Excavation Démex inc., il a été constaté que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire à l'item 1.3 : Démolition de sélective, est 64 170 \$ inférieur à la 2e plus basse des soumissions. Dans ce cas également, le choix des méthodes et la capacité variable d'une entreprise à l'autre à évacuer les déchets peuvent expliquer ces différences de prix sur le marché. Hormis ce poste, l'écart entre la première et la deuxième soumission est de moins de 10%

L'entreprise Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 2 octobre 2020 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 385 696,28 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 25 %, soit 96 424,07 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour la démolition partielle de l'édicule piétonnier n'est pas connu à ce jour.

La dépense totale à autoriser est donc de 482 120,35 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 482 120,35 \$ (taxes incluses), est financée comme suit :

### **Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :**

- un montant de 272 639,06 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 209 481,29 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2020.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « *LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits de la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des

mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer à l'automne 2020, de manière à ne pas retarder les lots de travaux subséquents, dont ceux concernant notamment l'aménagement de la nouvelle entrée électrique du bâtiment.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adjudication de ce contrat dès maintenant nous permet d'être prêt à débiter les travaux dès la réouverture des chantiers.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décision d'accorder le contrat par le comité exécutif 6 mai 2020

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) 25 mai 2020

Période de travaux Mai 2020 à octobre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-2407  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Jean CAPPELLI  
Chef de division - projets corporatifs

**Tél :** 514-868-7854  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
Directeur - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2020-04-03

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2020-04-22

Lot 3202: Démolition édicule piétonnier  
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
Contrat: 15513

## Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.

|                    |                                                 |               | Tps<br>5,0%       | Tvq<br>9,975%    | Total            |                   |
|--------------------|-------------------------------------------------|---------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Contrat:</b>    | <b>Montants pour travaux forfaitaires</b>       | <b>%</b>      | <b>\$</b>         |                  |                  |                   |
|                    | Conditions générales (incluant admin. & profit) | 0,8%          | 2 730,00          | 136,50           | 272,32           | <b>3 138,82</b>   |
|                    | Démolition de masse                             | 73,4%         | 246 362,00        | 12 318,10        | 24 574,61        | <b>283 254,71</b> |
|                    | Autres travaux connexes                         | 4,3%          | 14 373,00         | 718,65           | 1 433,71         | <b>16 525,36</b>  |
|                    | Travaux relatifs au réservoir pétrolier         | 21,5%         | 71 996,00         | 3 599,80         | 7 181,60         | <b>82 777,40</b>  |
|                    | <b>Sous-total :</b>                             | <b>100,0%</b> | <b>335 461,00</b> | <b>16 773,05</b> | <b>33 462,23</b> | <b>385 696,28</b> |
|                    | Contingences                                    | 25,0%         | 83 865,25         | 4 193,26         | 8 365,56         | 96 424,07         |
|                    | <b>Total - Contrat :</b>                        |               | <b>419 326,25</b> | <b>20 966,31</b> | <b>41 827,79</b> | <b>482 120,36</b> |
| <b>Incidences:</b> | Dépenses générales                              |               |                   |                  |                  |                   |
|                    | Dépenses spécifiques                            |               |                   |                  |                  |                   |
|                    | <b>Total - Incidences :</b>                     | <b>0,0%</b>   | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>       |
|                    | <b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b> |               | <b>419 326,25</b> | <b>20 966,31</b> | <b>41 827,79</b> | <b>482 120,36</b> |
| <b>Ristournes:</b> | Tps                                             | 100,00%       |                   | 20 966,31        |                  | 20 966,31         |
|                    | Tvq                                             | 50,0%         |                   |                  | 20 913,90        | 20 913,90         |
|                    | <b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b> |               | <b>419 326,25</b> | <b>0,00</b>      | <b>20 913,90</b> | <b>440 240,15</b> |

## Liste des commandes

Numéro : IMM-15513

Numéro de référence : 1343408

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT 3202 – DÉMOLITION ÉDICULE PIÉTONNIER

| <input type="checkbox"/> Organisation                                                                                                                                                                                 | Contact                                                                                           | Date et heure de commande                                                                        | Addenda envoyé                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale<br>9200 boul Metropolitain est<br>Montréal, QC, H1K4L2<br><a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a> NEQ :                                                          | <a href="#">Monsieur Luc Claveau</a><br>Téléphone : 514 354-0609<br>Télécopieur :                 | <b>Commande : (1697757)</b><br>2020-02-12 8 h 24<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-12 8 h 24   | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> Construction NCP<br>83 56ieme avenue Ouest<br>Blainville, QC, J7C 1N2<br>NEQ : 1166963380                                                                                                    | <a href="#">Monsieur Jean-Claude Ménard</a><br>Téléphone : 514 378-1530<br>Télécopieur :          | <b>Commande : (1703990)</b><br>2020-02-21 13 h 09<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-21 17 h 29 | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> DELSAN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.<br>2187 Montéeé Masson<br>Laval, QC, H7E 4P2<br><a href="http://www.delsan-aim.com">http://www.delsan-aim.com</a> NEQ : 1165652406                     | <a href="#">Madame Nathalie Pilon</a><br>Téléphone : 514 494-9898<br>Télécopieur :                | <b>Commande : (1703124)</b><br>2020-02-20 13 h 21<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-20 13 h 21 | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> Démolition et Excavation Demex Inc.<br>2253, chemin de la Réserve<br>Chicoutimi, QC, G7J 0C9<br>NEQ : 1142690859                                                                             | <a href="#">Monsieur Niocolas Guay</a><br>Téléphone : 418 698-2222<br>Télécopieur : 418 698-2421  | <b>Commande : (1703545)</b><br>2020-02-21 8 h 16<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-21 8 h 16   | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> demospec déconstruction inc.<br>10000 Henri Bourassa Est<br>Montréal, QC, H1C 1T1<br><a href="http://www.demospec.ca">http://www.demospec.ca</a> NEQ : 1173732075                            | <a href="#">Madame Jocelyne Quellet</a><br>Téléphone : 514 648-6366<br>Télécopieur : 514 648-6356 | <b>Commande : (1698655)</b><br>2020-02-13 9 h 36<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-13 9 h 36   | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> Excavation René St-Pierre Inc.<br>800 rue de l'Ardoise<br>Sherbrooke, QC, J1C0J6<br><a href="http://www.renestpierre.ca">http://www.renestpierre.ca</a> NEQ : 1142834887                     | <a href="#">Madame Geneviève Parent</a><br>Téléphone : 819 565-1494<br>Télécopieur : 819 822-1403 | <b>Commande : (1699001)</b><br>2020-02-13 13 h 21<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-13 13 h 21 | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> leed demolition<br>1923 rue de neuchatel<br>Terrebonne, QC, j6x 3n5<br>NEQ : 1170277033                                                                                                      | <a href="#">Monsieur sebastien fortin</a><br>Téléphone : 514 804-2412<br>Télécopieur :            | <b>Commande : (1698905)</b><br>2020-02-13 11 h 34<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-13 13 h 29 | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)<br>870, rue Philippe-Paradis<br>Québec, QC, G1N4E4<br>NEQ : 1166655861                                                                          | <a href="#">Madame Marie-Ève Bédard</a><br>Téléphone : 581 741-4255<br>Télécopieur : 581 741-7455 | <b>Commande : (1699153)</b><br>2020-02-13 15 h 32<br><b>Transmission :</b><br>2020-02-13 20 h 35 | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-06 14 h 55 - Courriel<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-09 15 h 55 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Société d'habitation et de développement de Montréal<br>800, boul. de Maisonneuve Est<br>bureau 2200<br>Montréal, QC, H2L 4L8<br><a href="http://www.shdm.org">http://www.shdm.org</a> NEQ : | <a href="#">Monsieur Simon Jolicoeur</a><br>Téléphone : 514 380-2172<br>Télécopieur :             | <b>Commande : (1718405)</b><br>2020-03-17 18 h 25<br><b>Transmission :</b><br>2020-03-17 18 h 25 | 3271140 - Addenda 1<br>2020-03-17 18 h 25 - Téléchargement<br>3272018 - Addenda 2 et report de date<br>2020-03-17 18 h 25 - Téléchargement<br>Mode privilégié : Ne pas recevoir                                                      |

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Le 29 janvier 2018

LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN- A.I.M. INC.  
A/S MONSIEUR LORENZO RAPATTONI  
7825, BOUL HENRI-BOURASSA E  
MONTRÉAL (QC) H1E 1N9

N° de décision : 2018-CPSM-1006028

N° de client : 3000305296

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AIM DELSAN, DELSAN, DELSAN DEMOLITION SERVICES, DELSAN-A.I.M. ENVIRONMENTAL SERVICES INC. et LES SERVICES DE DÉMOLITION DELSAN-AIM, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN- A.I.M. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418-525-0337  
Télécopieur : 418-525-9512  
Numéro sans frais : 1-877-525-0337

**Montréal**

300, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514-395-0337  
Télécopieur : 514-873-3090



**Dossier # : 1206810003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires) |

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **COMMENTAIRES**

---

### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1206810003 - Travaux de construction lot L3202 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-27

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-0946**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**



**Dossier # : 1207542001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                                             | Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 230 946,26 \$, taxes incluses, pour des travaux complémentaires de mise aux normes des clôtures, dans plusieurs arrondissements - Dépense totale de 265 588,20 \$, taxes incluses (contrat : 230 946,26 \$ + contingences : 23 094,63 \$ + incidences : 11 547,31 \$) - Appel d'offres public (19-6445) - (2 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. D'accorder à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux complémentaires de mise aux normes des clôtures, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 230 946,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-6445);
2. D'autoriser une dépense de 23 094,63 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. D'autoriser une dépense de 11 547,31 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-29 11:54

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207542001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                                             | Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 230 946,26 \$, taxes incluses, pour des travaux complémentaires de mise aux normes des clôtures, dans plusieurs arrondissements - Dépense totale de 265 588,20 \$, taxes incluses (contrat : 230 946,26 \$ + contingences : 23 094,63 \$ + incidences : 11 547,31 \$) - Appel d'offres public (19-6445) - (2 soumissionnaires). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville. Cette analyse a révélé la nécessité de procéder à la mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le SGPMRS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures avant le début de la saison 2019. Deux contrats ont été octroyés le 29 janvier 2019 (lots 1 et 2) pour la réalisation des travaux dans les secteurs est et ouest de l'île à la suite de l'appel d'offres public n° 19-6445, pour permettre la réfection et la mise aux normes des installations aquatiques extérieures dans le cadre du programme du « Plan d'Intervention Aquatique de Montréal (PIAM) ». La présente demande vise l'octroi d'un contrat pour des travaux complémentaires de mise aux normes des clôtures des installations situées dans les arrondissements d'Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La-Petite-Patrie, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Saint-Laurent, LaSalle, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Verdun et Le Sud-Ouest.

Ces travaux sont requis afin de maintenir le réseau des aménagements aquatiques extérieurs municipaux aux normes et sécuritaires.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 19-6445 a débuté le 14 février 2020 et s'est terminé 32 jours plus tard, soit le 17 mars 2020. Les soumissions ont été ouvertes le 17 mars 2020, à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal la première journée, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Aucun addenda n'a été produit.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 15 juin 2020.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0703 - 28 mai 2018 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM19 0058 - 28 janvier 2019 : Accorder un contrat à G. Daviault Itée, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent) - Dépense totale de 635 124,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 18-17325 (lot 1 - secteur Ouest) - (huit soumissionnaires).

CM19 0058 - 28 janvier 2019 : Accorder un contrat à 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-La-Petite-Patrie) - Dépense totale de 728 110,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 18-17325 (lot 2 - secteur Est) - (huit soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Afin de se conformer à la réglementation actuelle, les travaux consistent, sans s'y restreindre, à :

- Démolition et démantèlement d'ouvrages existants;
- Essouchage et débroussaillage;
- Réparation d'ossatures métalliques existantes (poteaux et traverses tubulaires, dispositifs de fixation, barre de tension, barrière, etc.);
- Fourniture et installation de clôtures à mailles de chaîne et de barrières;
- Réparation de béton;
- Pavage en enrobé bitumineux;
- Apport de terre de culture;
- Plantation d'arbustes;
- Ensemencement mécanique;
- Travaux connexes.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu de réaliser les travaux avant l'ouverture des installations aquatiques. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures soit à remplacer pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigation seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

Le pourcentage de contingences a été fixé à 10 %, soit un montant de 23 094,63 \$, taxes incluses.

Les incidences représentent 5 % de la valeur du contrat, soit un montant total de 11 547,31 \$, taxes incluses, réparties comme suit :

- Contrôle qualitatif des matériaux - Laboratoire;
- Contrôle qualitatif des ouvrages - La Société de sauvetage du Québec;
- Détection de conduits souterrains existants;
- Démantèlement et remise en place d'équipements électriques;
- Travaux connexes.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de trois (3) entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. Deux (2) preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux et un (1) est une association patronale de la construction.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A - Entrepreneurs généraux  
 - 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S Clôtures Summum  
 - Les entreprises de construction Ventec inc.

B - Sous-traitants  
 - Aucun

C - Autres  
 - ACQ - Provinciale

## JUSTIFICATION

Sur la totalité des trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) étaient des entrepreneurs généraux qui ont déposé une soumission conforme. Cela représente 67 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 33 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucun avis de désistement n'a été déposé.

| <b>Soumissions conformes</b>                                                                                                           | <b>Prix de base (sans taxes)</b> | <b>Taxes</b>   | <b>Total (taxes incl.)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|----------------------------|
| 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S Clôtures Summum                                                                                          | * 200 866,50 \$                  | * 30 079,76 \$ | * 230 946,26 \$            |
| Les entreprises de construction Ventec inc.                                                                                            | 299 516,00 \$                    | 44 852,52 \$   | 344 368,52 \$              |
| Dernière estimation réalisée à l'externe                                                                                               | 273 805,33 \$                    | 41 002,35 \$   | 314 807,68 \$              |
| Coût moyen des soumissions conformes<br>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)                              |                                  |                | 287 657,39 \$              |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 |                                  |                | 24,56 %                    |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)                            |                                  |                | 113 422,26 \$              |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100  |                                  |                | 49,11 %                    |

|                                                                                                                                       |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme – estimation)</i>                     | (83 861,42 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | - 26,64 %      |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>                           | S.O.           |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>    | S.O.           |

\* Montants corrigés par la Ville à la suite de la vérification du bordereau de soumission. La correction de l'erreur de calcul ne change pas l'ordre des soumissions.

Les travaux étaient estimés à 314 807,68 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est inférieur de 83 861,42 \$, soit une différence de - 26,64 %. L'estimation était basée sur des prix reçus pour des travaux similaires l'automne dernier. Cette différence peut être expliquée par le fait que, généralement, les prix de clôtures sont plus élevés à l'automne. L'appel d'offres ayant été lancé en début d'année, les prix obtenus sont inférieurs à ceux de notre estimation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9163-8478 Québec inc F.A.R.S (Clôtures Summum), le plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux complémentaires et de mise aux normes des clôtures, appel d'offres n° 19-6445, pour un montant maximal de 230 946,26 \$, taxes incluses.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 8353-4586-12.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 265 588,20 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Travaux complémentaires, mise aux normes des clôtures :

- Un montant de 230 946,26 \$ pour les travaux;
- Un montant de 23 094,63 \$ pour les contingences de construction;
- Un montant de 11 547,31 \$ pour les incidences.

Un montant maximal de 242 517,43 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 18-023 « Programme de mise aux normes des installations aquatiques ».

Estimation de la répartition de la dépense par année :  
2020 : 242 517,43 \$, net de ristournes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet permettra de rendre conformes les clôtures des installations aquatiques extérieures de plusieurs arrondissements. Ne pas autoriser ou reporter cet octroi de contrat aura pour conséquence de ne pas garantir la sécurité des usagers pour la saison de baignade estivale 2020 dans ces installations, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de service aux Montréalais.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Afin que les travaux soient exécutés avant l'ouverture des installations aquatiques, un octroi du contrat dans les meilleurs délais est souhaité, et ce, malgré le contexte d'incertitude lié à la propagation de la COVID-19. Le début des travaux sera conditionnel à ce que toutes les mesures de préventions sanitaires, recommandées par la Direction régionale de santé publique de Montréal, puissent être mises en place par l'entrepreneur comme prévu aux articles 4.2.1 « Lois » et 4.3.4 « Loi sur la santé et la sécurité du travail » du Cahier des clauses administratives générales (CCAG).

Advenant des frais supplémentaires recevables, les contingences de construction permettront de financer la mise en place de ces mesures, si requises, selon les modalités prévues à l'article 5.1.11 « Gestion des changements » du CCAG. Si un arrêt des travaux est requis, il sera également possible de suspendre ou différer les travaux temporairement, de prolonger le délai de réalisation ou de résilier le contrat comme prévu aux articles 4.5.2.2 « Résiliation », 5.1.9 « Modification apportée aux délais », 5.1.13 « Suspension des travaux » et 5.1.21 « Travaux différés » du CCAG.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au comité exécutif : 6 mai 2020  
Début des travaux : Début juin 2020  
Date visée pour la fin des travaux : mi-juillet 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville  
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Marlène M GAGNON, Verdun  
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent  
Lynn THIBAULT, Lachine  
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro  
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie  
Anne-Marie POITRAS, Outremont  
Josée MONDOU, Anjou  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord  
François LE BRUN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie  
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Éric SIGOUIN, 16 avril 2020  
Josée MONDOU, 16 avril 2020  
Mario LIMPERIS, 15 avril 2020

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY  
Conseiller en aménagement - volet aquatique

**Tél :** 514 872-6762  
**Télécop. :** 000-0000

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-03

Jasmin CORBEIL  
Chef de division - Réalisation des projets

**Tél :** 514-872-8751  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2020-04-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2020-04-17

**Dossier # : 1207542001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation

**Objet :** Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 230 946,26 \$, taxes incluses, pour des travaux complémentaires de mise aux normes des clôtures, dans plusieurs arrondissements - Dépense totale de 265 588,20 \$, taxes incluses (contrat : 230 946,26 \$ + contingences : 23 094,63 \$ + incidences : 11 547,31 \$) - Appel d'offres public (19-6445) - (2 soumissionnaires).

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **COMMENTAIRES**

---

### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1207542001 Trav mise aux normes clôtures.xls](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-5066**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-29

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1207542002**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet :</b>                                             | Accorder un contrat à Néoelect inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 902,67 \$, taxes incluses, pour l'éclairage des terrains de basketball au parc Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 242 538,07 \$, taxes incluses (contrat : 210 902,67 \$ + contingences : 21 090,27 \$ + incidences : 10 545,13 \$) - Appel d'offres public (19-6457) - (3 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. D'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'éclairage des terrains de basketball au parc Jarry, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 902,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-6457);
2. D'autoriser une dépense de 21 090,27 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. D'autoriser une dépense de 10 545,13 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-23 14:50

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207542002**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet :</b>                                             | Accorder un contrat à Néoelect inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 902,67 \$, taxes incluses, pour l'éclairage des terrains de basketball au parc Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 242 538,07 \$, taxes incluses (contrat : 210 902,67 \$ + contingences : 21 090,27 \$ + incidences : 10 545,13 \$) - Appel d'offres public (19-6457) - (3 soumissionnaires). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Jarry est situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Il est l'un des grands parcs métropolitains et dessert notamment une population multiethnique provenant des quartiers Parc-Extension et Villeray, lesquels sont densément peuplés et déficitaires en espaces verts.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour éclairer les deux terrains de basketball existants, localisés dans le secteur nord-est du parc.

Depuis 2008, une série d'interventions ont été réalisées en alternant les projets à vocation sportive et ceux pour les espaces de détente, de manière à améliorer les installations du parc. L'éclairage des terrains de pétanque et celui du skatepark ont été remis à neuf en 2016, mais les terrains de basketball ne sont pas éclairés actuellement. Ce projet, qui est inscrit au PTI 2020-2022, permettra de répondre aux nombreuses demandes citoyennes pour l'éclairage de ces terrains.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 6 février et s'est terminé 35 jours plus tard, soit le 12 mars 2020. Les soumissions ont été ouvertes le 12 mars 2020 à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux (2) addenda ont été produits dans les délais prescrits et n'ont eu aucune incidence monétaire :

- Addenda 1, publié le 11 février 2020 : réponses aux questions des preneurs du cahier des

charges;

- Addenda 2, publié le 26 février 2020 : réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions seront donc valides jusqu'au 10 juillet 2020.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0782 - 11 mai 2016 - Accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour l'installation d'un nouveau système d'éclairage pour les terrains de basketball existants du parc Jarry.

De façon générale, les travaux comprennent :

- Fourniture et installation des tours d'éclairage, des traverses et des projecteurs DEL;
- Conduits et fileries souterrains pour l'alimentation du nouveau système d'éclairage;
- Raccordement au panneau de distribution électrique existant du parc.

Le pourcentage de contingences a été fixé à 10 %, soit 21 090,27 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 10 545,13 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de dix (10) entrepreneurs, fournisseurs et autres. Six (6) preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux, trois (3) sont des fournisseurs en électricité et un (1) est une association patronale de la construction. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Néoelect inc.;
- C-Techno inc. 9211-9825 Québec inc.;
- Pavage des Moulins inc.;
- JNA Leblanc électrique inc.;
- Marc Morin Électrique inc.;
- Senterre Entrepreneur Général inc..

B. Fournisseurs :

- Musco Sports Lighting;
- Schröder inc.;
- Solutions BFC.

C - Autres

- ACQ - Provinciale.

## **JUSTIFICATION**

Sur la totalité des six (6) entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 50 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 50 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucun avis de désistement n'a été déposé.

| <b>Soumissions conformes</b>                                                                                                                  | <b>Prix de base<br/>(sans taxes)</b> | <b>Taxes</b> | <b>Total<br/>(taxes incl.)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------------------|
| Néolect inc.                                                                                                                                  | 183 433,50 \$                        | 27 469,17 \$ | 210 902,67 \$                  |
| C-Techno inc. 9211-9825 Québec inc.                                                                                                           | 213 617,00 \$                        | 31 989,15 \$ | 245 606,15 \$                  |
| Pavage des Moulins inc.                                                                                                                       | 225 625,00 \$                        | 33 787,34 \$ | 259 412,34 \$                  |
| Dernière estimation réalisée à l'externe                                                                                                      | 241 538,00 \$                        | 36 170,32 \$ | 277 708,32 \$                  |
| Coût moyen des soumissions conformes<br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                              |                                      |              | 238 640,39 \$                  |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> |                                      |              | 13,15 %                        |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                            |                                      |              | 48 509,67 \$                   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>  |                                      |              | 23,00 %                        |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                                |                                      |              | (66 805,65 \$)                 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>         |                                      |              | - 24,06 %                      |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                                      |                                      |              | (34 703,48 \$)                 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>            |                                      |              | - 16,45 %                      |

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur de 24,06 % à l'estimation réalisée à l'interne.

La différence se justifie majoritairement par des variations sur les items suivants :

- Système d'éclairage DEL du fascicule 16-100A, 66 000 \$ inférieur;
- Conducteur 6 AWG, 7 700 \$ inférieur;
- Modifications au système de gestion et de contrôle de l'éclairage, 10 000 \$ supérieur.

Le plus bas soumissionnaire conforme a possiblement accès à des prix très concurrentiels sur la fourniture du système d'éclairage et le prix du câblage de cuivre. Conséquemment, l'écart de prix avec la soumission ne devrait pas augmenter les risques pour la Ville.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 8315-8105-31.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 242 538,07 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

- Un montant de 210 902,67 \$ pour les travaux;
- Un montant de 21 090,27 \$ pour les contingences de construction;
- Un montant de 10 545,13 \$ pour les incidences.

Un montant maximal de 221 469,59 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RE # 7716057 - 16-057-1 Travaux Aménagement Parcs CM17 1044.

Estimation de la répartition de la dépense par année :  
2020 : 221 469,59 \$, net de ristournes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux d'éclairage des terrains de basketball au parc Jarry s'inscrivent en lien avec les priorités d'intervention du Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit, entre autres, d'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

Le choix d'utiliser des appareils d'éclairage DEL au rendement moins énergivore permettra d'obtenir un éclairage efficace à plus faible consommation électrique. De plus, les interventions d'entretien seront diminuées étant donné la durée de vie étendue de ce type de technologie d'éclairage. Les faisceaux lumineux prescrits pour chacun des appareils limiteront le débordement lumineux en maintenant l'éclairage sur la surface et minimiseront l'éclairage dirigé vers le ciel pour diminuer la pollution lumineuse.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur pour ce projet n'a été identifié.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les délais d'approvisionnement sont importants. Il est donc souhaitable d'octroyer le contrat dans les meilleurs délais. Le début des travaux sera conditionnel à ce que toutes les mesures de préventions sanitaires, recommandées par la Direction régionale de santé publique de Montréal, puissent être mises en place par l'entrepreneur comme prévu aux articles 4.2.1 « Lois » et 4.3.4 « Loi sur la santé et la sécurité du travail » du Cahier des clauses administratives générales (CCAG).

Advenant des frais supplémentaires recevables, les contingences de construction permettront de financer la mise en place de ces mesures, si requises, selon les modalités prévues à l'article 5.1.11 « Gestion des changements » du CCAG. Si un arrêt des travaux est requis, il sera également possible de les suspendre ou de les différer, de prolonger le délai de réalisation ou de résilier le contrat comme prévu aux articles 4.5.2.2 « Résiliation », 5.1.9 « Modification apportée aux délais », 5.1.13 « Suspension des travaux » et 5.1.21 « Travaux différés » du CCAG.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au comité exécutif : 6 mai 2020

Début des travaux : juin 2020

Date visée pour la fin des travaux : fin août 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Alexandre YELLE  
Agent technique principal en architecture de  
paysage

**Tél :** 514 515-872-5127  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-08

Jasmin CORBEIL  
Chef de division - Réalisation des projets

**Tél :** 514-872-8751  
**Télécop. :** 872-1416

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - aménagements des parcs et  
espaces publics

**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2020-04-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2020-04-23

**Dossier # : 1207542002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Néoelect inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 902,67 \$, taxes incluses, pour l'éclairage des terrains de basketball au parc Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 242 538,07 \$, taxes incluses (contrat : 210 902,67 \$ + contingences : 21 090,27 \$ + incidences : 10 545,13 \$) - Appel d'offres public (19-6457) - (3 soumissionnaires). |

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

---

### FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD1207542002.xls](#)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-9964**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Mathieu PERRIER  
Chef de division  
**Tél : 514 868-3410**  
**Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.004  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1207610002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Direction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et l'Université de Montréal, d'une durée de 5 ans, visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans divers domaines d'activités d'intérêts communs et sur la réalisation concertée de projets communs en termes de recherche, de conservation et de diffusion des savoirs. |

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et l'Université de Montréal, d'une durée de 5 ans, visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans divers domaines d'activités d'intérêts communs et sur la réalisation concertée de projets communs en termes de recherche, de conservation et de diffusion des savoirs.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-27 11:02

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207610002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Direction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et l'Université de Montréal, d'une durée de 5 ans, visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans divers domaines d'activités d'intérêts communs et sur la réalisation concertée de projets communs en termes de recherche, de conservation et de diffusion des savoirs. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le service de l'Espace pour la vie, de par les actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation de ses institutions (Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto), accompagne l'humain pour mieux vivre la nature.

L'Université de Montréal forme avec ses écoles affiliées (HEC Montréal et Polytechnique Montréal) le premier pôle d'enseignement supérieur au Québec.

L'Université de Montréal et le service de l'Espace pour la vie partagent de nombreux intérêts communs en termes de recherche, conservation et diffusion des savoirs. Par exemple, les deux organisations coordonnent leurs efforts au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) qui se situe sur le site du Jardin botanique de Montréal, depuis de très nombreuses années.

L'Université de Montréal et le service de l'Espace pour la vie travaillent également sur plusieurs enjeux et projets communs portant notamment sur la transition écologique ou l'astrophysique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre de collaboration, d'une durée de cinq ans, par laquelle l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (service de l'Espace pour la vie) s'engagent à coopérer dans divers domaines d'intérêts communs et pour la réalisation concertée de projets. Les objectifs en matière de développement de projets communs seront déterminés par les deux parties au début de chaque année. En complément de la présente entente-cadre, des projets spécifiques feront l'objet d'ententes particulières. Les Parties établiront, par écrit, au cas par cas, les modalités des échanges d'informations et des activités de coopération, spécifiant les finalités, les moyens,

les coûts, les intervenants et la durée des opérations, peu importe le niveau concerné. De plus, les termes et conditions de chaque entente particulière seront déterminés par les représentants des secteurs administratifs concernés et telle entente sera soumise pour approbation aux autorités compétentes de chaque Partie avant signature.

L'union des forces du service de l'Espace pour la vie et de l'Université de Montréal favorisera le contact entre les chercheurs/scientifiques et les citoyens, faisant ainsi appel à l'intelligence collective. Par exemple, le projet « Chemins de transition », qui fera l'objet d'une entente particulière, engagera la communauté universitaire et les scientifiques d'Espace pour la vie aux côtés de la société, pour réfléchir sur les chemins qui ont un réel potentiel de mener la société québécoise dans une nouvelle trajectoire, plus durable. Il impliquera des experts d'une variété de sciences (ateliers, rencontres, comités de travail) et proposera au grand public différents ateliers (codesign, cafés citoyens) pour développer des chemins futurs.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est recommandé d'approuver la présente entente-cadre rapidement afin de ne pas retarder l'approbation d'ententes spécifiques qui pourraient débuter dès la fin mai 2020.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée pour faire la promotion de cette entente.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine JALBERT  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-1453  
**Télécop. :** 514 872-4917

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-23

Yves PARIS  
Directeur du Biodôme

**Tél :** 514 868-3259  
**Télécop. :** 514 868-3065

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2020-04-27

**Dossier # : 1207610002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et l'Université de Montréal, d'une durée de 5 ans, visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans divers domaines d'activités d'intérêts communs et sur la réalisation concertée de projets communs en termes de recherche, de conservation et de diffusion des savoirs.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[2020-04-26 - Entente cadre collaboration visée.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
Avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 872-1200**

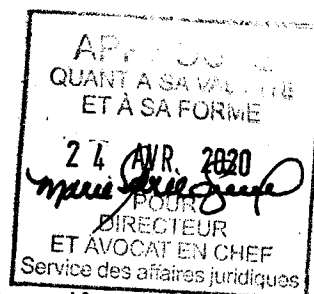
**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-26

Sandra PALAVICINI  
avocate  
**Tél : 514 872-1200**  
**Division : Droit contractuel**



## ENTENTE-CADRE DE COLLABORATION



**ENTRE :** **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée en vertu de la *Charte de l'Université de Montréal*, ayant son siège au 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4, représentée aux présentes par Marie-Josée Hébert, vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation et Alexandre Chabot, secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée l'« **Université** »)

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après désignée la « **Ville** »)

L'Université et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** par leurs actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium (ci-après désignés « **Espace pour la vie** ») sont des institutions publiques d'envergure internationale qui accompagnent l'humain pour mieux vivre la nature;

**ATTENDU QUE** l'Université forme avec ses écoles affiliées, HEC Montréal et Polytechnique Montréal, le premier pôle d'enseignement supérieur au Québec;

**ATTENDU QUE** depuis de nombreuses années, les Parties coordonnent leurs efforts, au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale, afin de favoriser les activités de recherche dans le domaine de la biologie végétale autour du pôle naturel que constituent les installations du Jardin botanique de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville (**Espace pour la vie**) et l'Université partagent des projets et des enjeux communs en termes de recherche et de diffusion des savoirs;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Université.

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**1. OBJET**

Les Parties s'entendent pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans divers domaines d'activités d'intérêts communs et sur la réalisation concertée de projets, notamment, et de manières non exhaustives, les projets mentionnés à l'Annexe 1 des présentes, laquelle sera mise à jour sur une base annuelle.

**2. ENTENTE PARTICULIÈRE**

En complément de la présente entente-cadre, les Parties établiront, par écrit, au cas par cas, les modalités des échanges d'informations et des activités de coopération, spécifiant les finalités, les moyens, les coûts, les intervenants et la durée des opérations, peu importe le niveau concerné. De plus, les termes et conditions de chaque entente particulière seront déterminés par les représentants des secteurs administratifs concernés et telle entente sera soumise pour approbation aux autorités compétentes de chaque Partie avant signature.

**3. FONCTIONNEMENT**

Les Parties détermineront, au début de chaque année, leurs objectifs en matière de développement de projets communs.

**4. DURÉE**

**4.1** Cette entente de collaboration est d'une durée de cinq (5) ans (ci-après la « Durée initiale ») et prend effet à sa signature par les deux Parties.

**4.2** La présente entente de collaboration peut être prolongée d'une période additionnelle de cinq (5) ans par accord mutuel des Parties sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie au moins trente (30) jours avant l'expiration de la Durée initiale.

## 5. REPRÉSENTANTS

Aux fins de la présente entente, l'Université désigne le vice-recteur ou son représentant responsable de la recherche comme interlocuteur pour toute communication avec la Ville et cette dernière désigne le directeur de l'Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé, à ce titre.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

- 6.1 Aux fins des présentes « **Information Confidentielle** » signifie toute information ou donnée d'une Partie (la « **Partie divulgatrice** ») communiquée à une autre Partie (la « **Partie réceptrice** ») et qui est clairement identifiée comme étant confidentielle.
- 6.2 Les Parties peuvent s'échanger mutuellement de l'Information Confidentielle dans le cadre des présentes.
- 6.3 Les Parties prendront toutes dispositions raisonnables pour protéger l'Information Confidentielle et pour en empêcher toute divulgation inopportune. Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). L'accès à l'Information Confidentielle sera limité aux représentants des Parties qui doivent connaître cette information pour réaliser leurs activités convenues en vertu des présentes. Chaque Partie doit également veiller à empêcher la divulgation de l'Information Confidentielle à des tierces parties. La divulgation d'une Information Confidentielle ne confère aucun droit sur cette Information Confidentielle à la ou aux Parties réceptrice(s).
- 6.4 Les Parties s'engagent à ne pas utiliser l'Information Confidentielle à d'autres fins que celles prévues dans cette Convention.
- 6.5 Nonobstant ce qui précède, une Partie réceptrice n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'Information Confidentielle, dans les cas suivants :
- 6.5.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
- 6.5.2 Elle était déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de sa divulgation par la Partie divulgatrice et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information sans violation d'une obligation contractuelle;

- 6.5.3 Elle devient disponible de sources extérieures qui ont le droit de divulguer cette information à autrui et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information à autrui sans violation d'une obligation contractuelle;
- 6.5.4 Elle a été indépendamment développée par la Partie réceptrice sans que celle-ci n'ait eu accès à l'Information confidentielle de la Partie divulgateurice;
- 6.5.5 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.
- 6.6 Les obligations contenues au présent article survivront cinq (5) ans suivant la fin de la présente entente de collaboration ou de la période de renouvellement prévue à l'article 4.2 de la présente entente de collaboration.

## **7. PUBLICITÉ**

La Ville ne peut utiliser le nom de l'Université, de ses entités, ni de ses employés à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de l'Université. L'Université ne peut utiliser le nom d'Espce pour la vie ni celui de l'une ou de l'autre des quatre institutions scientifiques en faisant partie, de la Ville de Montréal ni celui de ses employés à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite des instances municipales.

## **8. RÉSILIATION**

Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception de cet avis.

Dans un tel cas, les ententes spécifiques déjà conclues par les Parties doivent, à moins de convention à l'effet contraire, être exécutées suivant les termes de celles-ci.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

### **9.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé à l'adresse indiquée à l'article 9.2 de la présente entente.

### **9.2 AVIS**

Tout avis qui doit être adressé par une Partie à une autre Partie doit l'être comme suit :

#### **Pour l'Université :**

Le vice-recteur responsable de la recherche  
Avec copie au Secrétaire général  
2900, Édouard-Montpetit,  
Montréal (Québec) H3T 1J4

#### **Pour la Ville de Montréal :**

Le directeur d'Espace pour la vie  
4101, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 2B2

Cependant, une Partie pourra aviser l'autre Partie d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

### **9.3 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente entente lie les ayants droit et représentants légaux des Parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

### **9.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

### **9.5 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.



## ANNEXE 1

### Projets conjoints Université de Montréal – Ville de Montréal (Espace pour la vie)

Dans le cadre de l'entente de partenariat 2020-2025, l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) ont convenu de travailler prioritairement sur les projets décrits ci-dessous de façon sommaire :

#### Les Chemins de transition

Le projet Chemins de transition vise à engager la communauté universitaire, au côté des autres forces vives de la société, pour éclairer les chemins qui ont un réel potentiel de mener la société québécoise dans une nouvelle trajectoire plus durable. Structuré autour de grands défis comme la transition alimentaire, il impliquera des experts d'une variété de sciences par l'entremise d'ateliers, rencontres et comités de travail. Il mettra aussi à profit une diversité d'acteurs dont le grand public, par le biais d'ateliers de codesign prospectifs (pour élaborer une vision collective d'un futur souhaitable) et de cafés citoyens (pour développer des chemins futurs qui font sens. Les connaissances mobilisées par ce projet seront partagées au plus grand nombre, et la trajectoire du Québec sera mesurée annuellement par rapport aux chemins proposés.

#### Le laboratoire des possibles (Laboratoire vivant sur la nature Espace pour la vie)

Le Laboratoire des possibles a été créé à l'automne 2019 afin de développer des projets innovants visant à faire une véritable différence pour la planète en invitant les citoyens à passer à l'action. Ce modèle d'affaires propose faire appel à l'intelligence collective tout au long du processus afin de réduire les cycles de développement des projets. Il propose aussi d'enrichir les relations avec plusieurs partenaires, tels que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Université de Montréal afin de favoriser l'échange de connaissances, d'expériences, de contacts et également d'enrichir les débats en lien avec la transition écologique et le développement durable.

#### Partenariat de recherche avec l'IREX

Une nouvelle collaboration entre l'iREx et le Planétarium Rio Tinto Alcan (PRTA) permettra d'augmenter non seulement la capacité de recherche, mais aussi la capacité à faire de la vulgarisation et de la diffusion scientifique dans le domaine de l'astrophysique pour le grand public et pour les chercheurs, et ceci, pour les deux parties.

Le PRTA, dirigé par Olivier Hernandez ancien directeur des opérations de l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM) et membre fondateur de l'iREx (dont il a aussi été le coordonnateur), permettra de mettre en contact direct les chercheurs en astrophysique de l'Université de Montréal (UdeM) auprès du grand public et vice-versa, de permettre l'accès aux chercheurs de l'iREx aux dômes du PRTA pour participer à la recherche sur la visualisation de données avec les chercheurs du PRTA, de favoriser les échanges entre les chercheurs du PRTA et de l'iREx, et de positionner Montréal en pôle mondial de la recherche sur les exoplanètes. De plus, M. Hernandez ainsi que le Dr. Jonathan Gagné, le nouveau conseiller scientifique du PRTA (spécialisé dans le domaine des exoplanètes et de la visualisation de données), proposeront tous deux leurs candidatures comme professeurs associés au département de Physique de l'UdeM et demanderont à devenir membres réguliers de l'iREx ce qui permettra de superviser davantage d'étudiants.



**Dossier # : 1208329001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ,<br>Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                                             | Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser son projet « Démarche ethnographique des communautés LGBTQ+ » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser une démarche ethnographique des communautés LGBTQ+ dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-20 17:08

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208329001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                                             | Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser son projet « Démarche ethnographique des communautés LGBTQ+ » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient financièrement différentes initiatives de la diversité sexuelle et de genre. En 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a coordonné une vaste démarche de consultation auprès des communautés LGBTQ+ afin de connaître leurs besoins et leurs enjeux, et ce, dans l'intention de se doter d'orientations municipales en cette matière.

Situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le Village est un quartier emblématique pour les communautés LGBTQ+. C'est pourquoi la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud et la Société de développement commercial (SDC) du Village entreprennent actuellement une démarche ethnographique visant à comprendre les dynamiques sociales et les perceptions des personnes LGBTQ+ qui le fréquentent ou non.

Ce projet rejoint la volonté de la Ville d'approfondir sa connaissance des réalités et des enjeux liés à la diversité sexuelle et de genre. Il s'inscrit aussi en cohérence avec certaines recommandations issues de la démarche de consultation menée auprès de ces communautés soit, d'une part, de reconnaître la diversité de leurs besoins et, d'autre part, de mettre en oeuvre des stratégies pour assurer la vitalité du Village.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure n'existe pour ce dossier.

**DESCRIPTION**

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud et la SDC du Village ont entrepris de mener une démarche ethnographique auprès des personnes LGBTQ+ qui habitent, qui fréquentent ou qui ne fréquentent pas le Village. Cette dernière s'appuie sur des méthodes qualitatives telles que des entretiens semi-dirigés, des conversations formelles et informelles, de l'observation participante et le journal terrain. Cette méthodologie vise à saisir la richesse de leurs comportements, de leurs habitudes et de leurs besoins. Les résultats obtenus permettront notamment d'alimenter les travaux du milieu entourant l'avenir du Village et le développement d'un espace communautaire multifonctionnel LGBTQ+.

**JUSTIFICATION**

Le SDIS estime que ce projet a une portée suffisamment importante pour justifier l'octroi d'un soutien financier à même son budget de fonctionnement. Il considère que le projet déposé est conforme aux futures orientations de la Ville en matière de diversité sexuelle et de genre.

La démarche ethnographique des communautés LGBTQ+ vise à documenter des enjeux émergents liés à la diversité sexuelle et de genre. Elle permettra de mettre en lumière les expériences, les croyances, les habitudes des personnes issues de ces communautés en posant un regard sur les défis qu'elles peuvent vivre. Ce projet contribue à la lutte contre les discriminations et à la reconnaissance de l'existence de multiples réalités en leur sein.

Après évaluation de la demande de contribution financière, le soutien financier de ce projet est recommandé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$, est prévu au SDIS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

| CDC Centre-Sud | Soutien accordé |      | Soutien recommandé 2020 | Soutien par rapport au projet global (%) |
|----------------|-----------------|------|-------------------------|------------------------------------------|
|                | 2018            | 2019 |                         |                                          |
|                | 0 \$            | 0 \$ | 5 000 \$                | 12 %                                     |

Ce projet a pu débuter avant son adoption par l'instance décisionnelle car il est issu d'un maillage financier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En soutenant une initiative permettant de documenter les réalités que vivent les communautés LGBTQ+, la Ville reconnaît l'existence de sous-groupes au sein de ces communautés et démontre son intention de les prendre en compte lors de ses interventions. Le soutien de cette démarche permet de la positionner comme un partenaire important auprès de ces dernières.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, il nous est impossible de confirmer à ce jour si le projet de recherche, qui a débuté en janvier dernier, se terminera comme prévu au calendrier des travaux. L'organisme devra toutefois revoir son calendrier de réalisation des activités si ces circonstances perdurent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante de l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mai 2020** Présentation au comité exécutif pour approbation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marianne CARLE-MARSAN  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 872-4114  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-23

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles  
et lutte contre les discriminations

**Tél :** 514 872-3979  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice - Service de la diversité et de  
l'inclusion sociale

**Tél :** 514 872-6133

**Approuvé le :** 2020-04-17

**Contributions financières versées depuis 2016**

Date du jour

2020-02-18

NOM\_FOURNISSEUR CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD  
 NUMERO\_FOURNISSEUR (Tous)  
 REP\_STATUT\_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT                                  |                   | REP_EXERCICE_FINANCIER |                      |                      |                     | Total général        |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement                    | NUMERO_RESOLUTION | 2017                   | 2018                 | 2019                 | 2020                |                      |
| <b>Dépenses communes</b>                     | (vide)            | 226 260,00 \$          |                      |                      |                     | 226 260,00 \$        |
| <b>Total Dépenses communes</b>               |                   | <b>226 260,00 \$</b>   |                      |                      |                     | <b>226 260,00 \$</b> |
| <b>Diversité sociale et des sports</b>       | CA16 240297       | 1 638,00 \$            |                      |                      |                     | 1 638,00 \$          |
|                                              | CA16 240359       | 27 230,00 \$           |                      |                      |                     | 27 230,00 \$         |
|                                              | CA17 240451       | 63 075,50 \$           | 49 496,27 \$         |                      |                     | 112 571,77 \$        |
|                                              | CA18 240233       |                        | 40 000,00 \$         |                      |                     | 40 000,00 \$         |
|                                              | CA18 240461       |                        | 85 575,80 \$         | 15 282,80 \$         |                     | 100 858,60 \$        |
|                                              | CM15 0801         |                        | 10 000,00 \$         |                      |                     | 10 000,00 \$         |
|                                              | (vide)            | 810,00 \$              | 813,00 \$            |                      |                     | 1 623,00 \$          |
|                                              | CA19 240255       | 18 613,00 \$           | 18 613,00 \$         | 16 380,00 \$         |                     | 53 606,00 \$         |
|                                              | CA19 240384       |                        |                      | 63 075,80 \$         | 38 460,40 \$        | 101 536,20 \$        |
|                                              | CA19 240449       |                        |                      | 36 000,00 \$         |                     | 36 000,00 \$         |
| <b>Total Diversité sociale et des sports</b> |                   | <b>111 366,50 \$</b>   | <b>204 498,07 \$</b> | <b>130 738,60 \$</b> | <b>38 460,40 \$</b> | <b>485 063,57 \$</b> |
| <b>Ville-Marie</b>                           | CA14 240323       | 1 623,00 \$            |                      |                      |                     | 1 623,00 \$          |
|                                              | CA17 240250       | 14 000,00 \$           | 14 000,00 \$         | 14 000,00 \$         |                     | 42 000,00 \$         |
|                                              | ca18 240479l      |                        | 560,00 \$            |                      |                     | 560,00 \$            |
|                                              | CA20 240032d      |                        |                      |                      | 3 000,00 \$         | 3 000,00 \$          |
|                                              | ca19240393d       |                        |                      | 500,00 \$            |                     | 500,00 \$            |
|                                              | CA19 240275       |                        |                      | 18 400,00 \$         |                     | 18 400,00 \$         |
|                                              | CA19 240457a      |                        |                      | 2 500,00 \$          |                     | 2 500,00 \$          |
| <b>Total Ville-Marie</b>                     |                   | <b>15 623,00 \$</b>    | <b>14 560,00 \$</b>  | <b>35 400,00 \$</b>  | <b>3 000,00 \$</b>  | <b>68 583,00 \$</b>  |
| <b>Total général</b>                         |                   | <b>353 249,50 \$</b>   | <b>219 058,07 \$</b> | <b>166 138,60 \$</b> | <b>41 460,40 \$</b> | <b>779 906,57 \$</b> |

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 120 8329 001

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par M. François Bergeron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme regroupement multisectoriel des organismes communautaires de Centre-Sud;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,



publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme deux versements :

- un premier versement au montant de **TROIS MILLE** dollars (**3 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**), au plus tard le **31 décembre 2020**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**

Par : \_\_\_\_\_  
M. François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).



**Dossier # : 1208329001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser son projet « Démarche ethnographique des communautés LGBTQ+ » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1208329001 Corp dév comm Centre-Sud.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-09

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.007  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.008  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1201027001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière ,<br>Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Transport collectif des personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | Plan de transport                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro St-Henri, localisé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame ouest, à l'ouest de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Fermer et retirer du domaine public une partie des lots 4 145 385 et 4 145 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/ Réf.: 31H05-005-7367-12 |

Il est recommandé de:

- fermer et retirer du domaine public de la Ville une partie des lots 4 145 308 et 4 145 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ces parties de lot correspondent au futur lot 6 356 857.
- autoriser la Société de transports de Montréal à procéder à des travaux de préparation de sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Saint-Henri.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-21 10:23

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201027001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Transport collectif des personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | Plan de transport                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro St-Henri, localisé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame ouest, à l'ouest de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Fermer et retirer du domaine public une partie des lots 4 145 385 et 4 145 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/ Réf.: 31H05-005-7367-12 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme « Accessibilité », la Société de transport de Montréal (la « STM ») doit réaliser un projet d'agrandissement de l'édicule du métro Place Saint-Henri afin d'y loger un ascenseur dans le but de permettre l'accessibilité universelle à sa clientèle. La station de métro Place Saint-Henri fut ciblée en raison de son achalandage et du voisinage (hôpitaux, écoles, tourisme, culture). L'ajout d'un ascenseur reliant le niveau de la rue au quai, en direction de la station Montmorency, requiert l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la Ville. Les parcelles de terrains requises par la STM sont connues comme étant une partie des lots 4 145 385 et 4 145 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, remplacées éventuellement par le lot 6 356 857 du cadastre du Québec. La superficie du lot volumétrique projeté est de 365,1 m<sup>2</sup>, entre les altitudes 18,020 et 27,300 mètres (voir plan en annexe). Le prix convenu entre les parties est de 495 150 \$, plus les taxes applicables, lequel est valide jusqu'au 1er septembre 2021. Ce montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse lorsque l'opération cadastrale finale sera réalisée à la fin des travaux, selon les superficies réelles au sol du volume concerné par cette transaction.

Compte tenu de son échéancier, la STM désire débiter les travaux de construction le plus rapidement possible, et ce, aux conditions stipulées dans le document « Autorisation » signé par la STM et joint au sommaire. Il y est notamment stipulé que la STM assume l'entière responsabilité de toute activité sur le chantier à l'exonération de la Ville et devra fournir une preuve assurance tous risques pour les biens et une d'assurance responsabilité civile selon les exigences mentionnées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le document « Autorisation » afin que la STM puisse exécuter des travaux d'excavation et de construction requis, et ce, aux conditions stipulées dans ledit document signé par la STM et joint à la présente.

L'immeuble sur lequel les travaux doivent être effectués est constitué d'un volume dont la superficie est approximativement de 365,1 m<sup>2</sup>, entre les altitudes 18,020 et 27,300 mètres. Lorsque les travaux seront complétés, une opération cadastrale sera effectuée. Cette opération permettra d'identifier le volume réel d'occupation de la STM, de signer, puis publier l'acte de vente et de modifier, si nécessaire le prix de vente en fonction de la superficie réelle occupée.

## **JUSTIFICATION**

La STM doit réaliser des travaux visant à rendre la station de métro Place Saint-Henri universellement accessible en y installant un ascenseur. Cette autorisation permettra au conseil d'arrondissement de délivrer un permis de construction à la STM. La STM agira à titre de maître d'œuvre et elle assumera toutes les responsabilités en découlant. La STM ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville quelques sommes que ce soit, en référence aux travaux qui seront effectués sur ledit emplacement, en vertu de cette autorisation. Elle assumera, notamment, l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux sur ledit emplacement, à ses seuls risques et périls.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'autorisation est consentie sans contrepartie financière. Suite à l'opération cadastrale, le projet d'acte de vente sera présentée aux instances pour approbation..

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

D'un point vue social, l'accessibilité universelle assure une meilleure qualité de vie en facilitant l'accès au transport collectif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présente autorisation permettra à la STM de réaliser le projet souhaité dans les délais prévus.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Covid 19 : La STM part en appel d'offres le 28 avril 2020. L'exécution des travaux doit débuter en septembre 2020. La STM à besoin de la présente autorisation pour obtenir le permis de construction, et ce, préalablement à l'exécution des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM mènera une opération de communication pour informer les citoyens de ce projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La STM part en appel d'offres le 28 avril 2020. L'exécution des travaux doit débuter en septembre 2020. Lorsque ceux-ci seront terminés, un arpenteur-géomètre sera mandaté afin de préparer une opération cadastrale précisant le volume occupé par la STM. Par la suite, le projet d'acte de vente pourra être complété, signé et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la politique de gestion contractuelle.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jacques GOUDREULT, Service des infrastructures du réseau routier  
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roger GRONDINES  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 872-2042  
**Télécop. :** 872-8350

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-30

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Télécop. :** 514-872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2020-03-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2020-04-20

## A U T O R I S A T I O N

**PAR :** **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL** personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par François Chamberland, directeur exécutif ingénierie et grands projets, dûment autorisé aux fins de la présente, aux termes du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011) adopté le cinq (5) juillet deux mille dix-sept (2017), tel que modifié par le R-011-1, adopté le trois (3) avril deux mille dix-neuf (2019).

ci-après désignée la « STM ».

**À :** **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c C-11.4),(ci-après «la charte»), ayant son siège social au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6;

ci-après désignée la « Ville ».

Par la présente, la STM demande à la Ville, l'autorisation de procéder sur le terrain décrit ci-dessous aux travaux d'excavation et de construction requis pour son projet visant à rendre la station de métro Place Saint-Henri universellement accessible en y installant des ascenseurs accessible aux usagers à la signature de la présente, et ce, avant la signature de l'acte de cession.

Cette autorisation est accordée à la STM aux conditions suivantes, ces conditions, tout comme celles stipulées au projet d'acte de cession, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation.

### 1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**La Ville permet que le terrain décrit ci-dessous soit utilisé par la STM aux conditions suivantes :**

**Localisation :** Parcelle de terrain localisé dans la place publique Saint-Henri dans l'arrondissement Sud-Ouest, tel que montré par un trait liséré rouge sur le plan joint.

**Parties de lots :** L'immeuble est situé sur une partie des lots 4 145 385 et 4 145 308 Cadastre du Québec, lesquels sont projetés comme étant le futur lot 6 356 857 Cadastre du Québec.

**Superficie estimée :** Une superficie approximative de 365.1 mètres carrés, sans bâtisse.

ci-après, désigné l' « Immeuble ».

INITIALES



## **2 CONDITIONS**

### **2.1 Début des travaux**

Sous réserve de l'article **2.3.6** ci-dessous les travaux de préparation du terrain, c'est-à-dire d'excavation et de construction pourront débiter dès que l'autorisation faisant l'objet de la présente aura été accordée par le comité exécutif de la Ville, et ce, même si le projet d'acte de cession d'immeuble mentionnée ci-dessus n'a pas été approuvé par les autorités municipales.

### **2.2 Maître d'œuvre**

La STM agira à titre de maître d'ouvrage et assumera toutes les responsabilités en découlant.

### **2.3 Responsabilité**

**2.3.1** La STM ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur ledit terrain en vertu de la présente autorisation.

**2.3.2** La STM assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés par elle sur l'immeuble ou de toutes les activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra garantir et tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels et/ou les riverains dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celle de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

**2.3.3** La STM exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et s'il advenait que son projet ne se réalise pas ou que la vente du terrain en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, elle remettra le terrain dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, elle abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'elle aura pu y faire.

**2.3.4** Dans tous les cas où la STM délaissera le terrain en faveur de la Ville, elle sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales, conventionnelles ou autres charges qui pourraient grever le terrain en raison des travaux qu'elle aura effectués.

**2.3.5** La STM déclare détenir une assurance tous risques sur ses biens ou sur ceux dont elle a la garde ou le contrôle, offrant une couverture d'assurance de dommages de quatre cent cinquante millions de dollars (450 000 000 \$), dont les premiers vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) sont assumés par la STM. De même, elle détient une assurance responsabilité civile excédentaire offrant une couverture d'assurance de cent millions (100 000 000 \$) dont les premiers dix millions de dollars (10 000 000 \$) sont assumés par la STM. Pendant toute la durée de la présente permission d'occuper ledit immeuble, la STM s'engage à maintenir en vigueur des polices d'assurance pour un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) et à fournir à la Ville sur demande, un certificat établissant que ces assurances ont été souscrites et en vigueur. Le montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) devra être indexé à chaque période de cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection minimum équivalente au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) indiqué ci-dessus.

**2.3.6** La STM ne pourra commencer quelque travail que ce soit sur le terrain sans avoir fourni, au préalable, à la Ville la preuve que la police d'assurance requise à l'article précédent soit bien en vigueur.

**2.3.7** Les termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession, mais non reproduite à la présente autorisation, doivent être respectés.

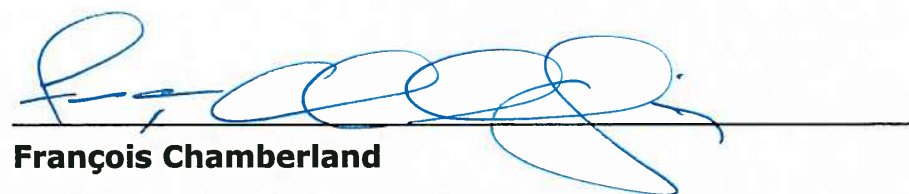
- 2.3.8** Conformément à ce qui est prévu au projet d'acte de cession, le prix et tous les autres frais, de quelque nature qu'ils soient, devront respectivement être payés et assumés tel que stipulés.
- 2.3.9** Les travaux devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et des règlements applicables.
- 2.3.10** Dès la date d'occupation physique, la Ville n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard de l'Immeuble, la STM devant assumer telle responsabilité à compter de cette date.

### **3 CONDITIONS POUR LA CESSION**

- 3.1** La STM reconnaît que la Ville devra lui céder les droits réels immobiliers requis par la réalisation de son projet et que cette cession sera consentie par la Ville moyennant la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (495 150,00\$), et ce, tel que calculé au tableau joint en annexe (valeur droits Place St-Henri). Cette somme sera payable à la Ville, à la signature de l'acte de cession. La STM reconnaît aussi qu'il y aura ajustement du prix suivant le total des superficies réellement occupées par son projet lorsque les travaux seront terminés et que la présente valeur est valide jusqu'au 1er septembre 2021.
- 3.2** La cession par la Ville sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la STM.
- 3.3** Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît que la Ville n'aura aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols aux divers endroits qui feront l'objet d'une cession des droits réels immobiliers, la STM acceptant la cession de ces droits réels immobiliers à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.
- 3.4** La Ville ne fournira aucun titre, ni certificat de recherche, de localisation ou de plans.
- 3.5** Les frais et honoraires des présentes, incluant les plans et descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre et de l'opération cadastrale, seront à la charge de la STM.

La STM a signé cette demande d'autorisation après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce,

le 20<sup>e</sup> jour du mois de FEBRIER 2020.

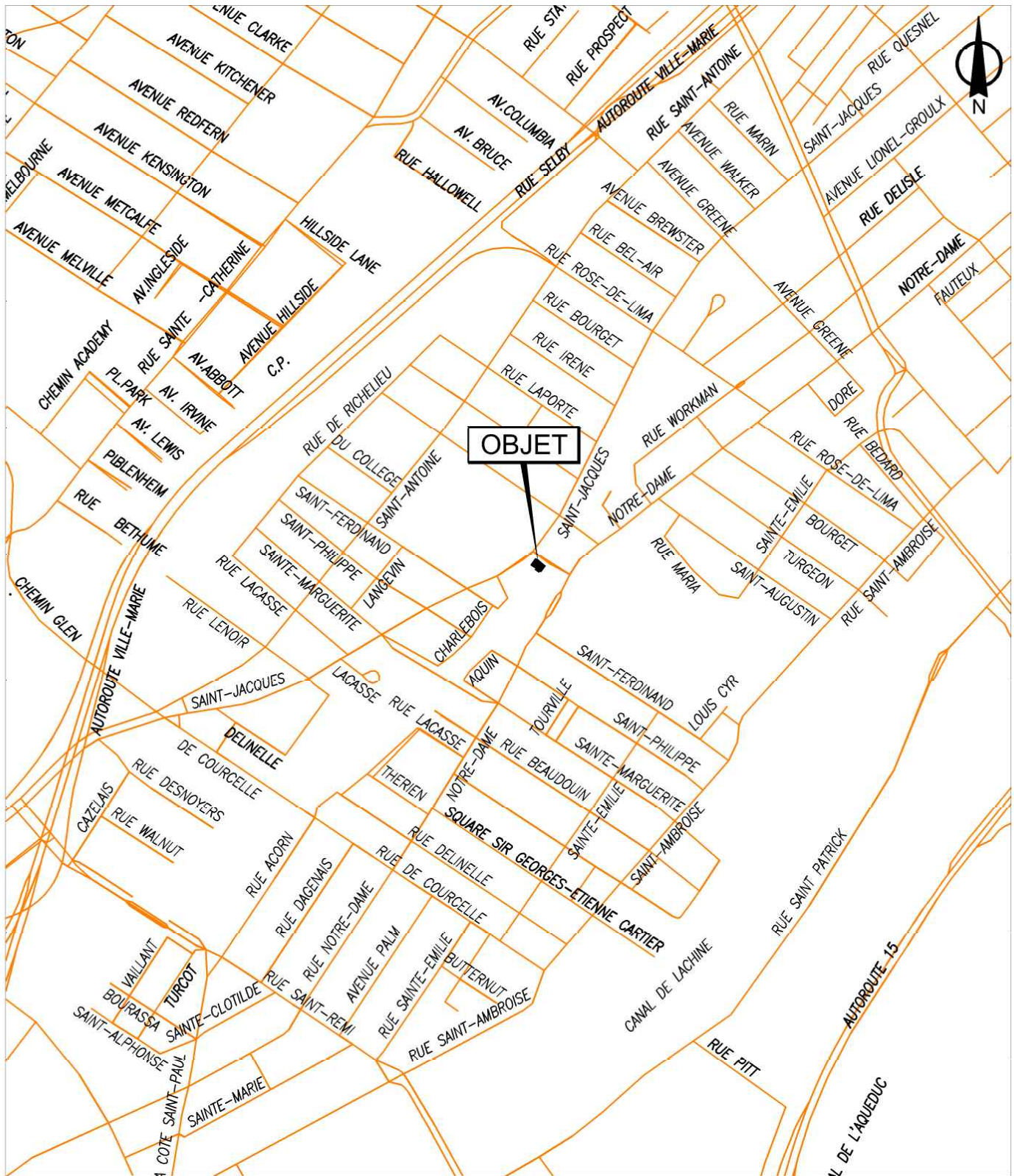


**François Chamberland**  
**Signataire autorisé par la STM**

**Responsable du dossier pour la Ville :**

Roger Grondines, conseiller immobilier  
Téléphone : 514 872-2042

Pièce jointe : Plan projet de lotissement  
Tableau acquisition



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H05-005-7367-12  
 Mandat: 18-0411-T  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: -  
 Date: 10-03-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H05-005-7367-12  
 Mandat: 18-0411-T  
 Dessinateur: JR  
 Échelle: 1:400  
 Date: 10-03-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



LÉGENDE

- limite de lot actuelle
- limite de lot projetée
- ▨ bâtiment existant
- ▨ bord du pavage
- (6 356 858) numéro de lot projeté
- 4 144 989 numéro de lot existant

CLIENT:



NOTES:

- Toutes les mesures sont en mètres. (SI)
- Les éléments physiques montrés sur ce plan proviennent du plan topographique préparé par Danny Houle a.g., le 10 septembre 2019, sous le numéro 34603 de ses minutes.
- Ce plan est en référence au système de projection SCOPO-NAD83 SCRS, fuseau no. 8
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

| VERSION | DATE       | NOTE(S)                        |
|---------|------------|--------------------------------|
| 1       | 28/10/2019 | PLAN PROJET DE LOTISSEMENT     |
| 2       | 13/01/2020 | MODIFICATION DES LOTS PROJETÉS |

**labre & associés**  
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

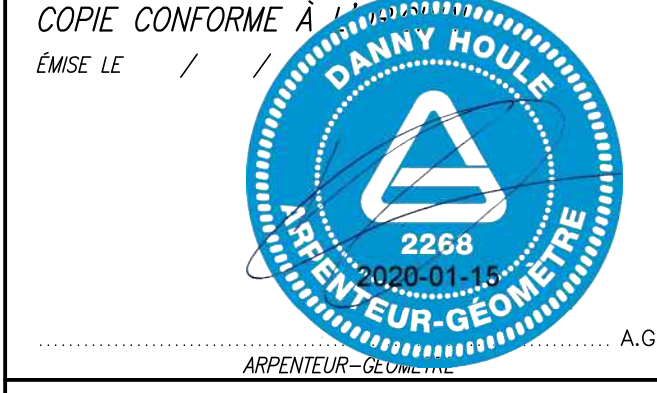
• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •  
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •  
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000  
www.labre.qc.ca

**STATION SAINT-HENRI**  
PLAN PROJET  
DE LOTISSEMENT

LOT (S):  
VOIR PLAN  
CADASTRE:  
DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ:  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT:  
SUD-OUEST  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:  
MONTRÉAL

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 29 OCTOBRE 2019

PAR:   
DANNY HOULE  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



MANDAT S.T.M.: LABRE-PA1-026

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| MINUTE: 34871           | ÉCHELLE: 1:200     |
| DOSSIER: Ps2212         | FEUILLET<br>1 DE 1 |
| DESSIN: Ps2212-34871-V2 |                    |

CE : 30.002  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.003  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1202021009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile                                                                                                                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19 |

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours**, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-05 11:23

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---



Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202021009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile                                                                                                                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet désormais au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours, et ce, jusqu'au 1er juin 2020. Le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573) et le 1er mai (CE20 0601 ).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 16 200 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 50 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activité, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la planification de reprise graduelle d'activité. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est dans l'obligation - dès maintenant - de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

CG 10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002).

CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

## **DESCRIPTION**

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1<sup>o</sup> contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2<sup>o</sup> accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3<sup>o</sup> ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci

n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une neuvième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

## **JUSTIFICATION**

Il est requis de renouveler l'état d'urgence en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 de façon à permettre au coordonnateur de sécurité civile de pouvoir agir selon les pouvoirs énoncés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4037  
**Télécop. :** 514 280-6667

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-05

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4037  
**Télécop. :** 514 280-6667

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard LIEBMANN  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2020-05-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Richard LIEBMANN  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2020-05-05

CE : 30.005  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1207796005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2020 (remises 2019) des subventions totales non récurrentes de 734 077 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 81 564 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement |

Il est recommandé:

- de réserver une somme de 81 564 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement;
- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales ».

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-26 14:11

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207796005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2020 (remises 2019) des subventions totales non récurrentes de 734 077 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 81 564 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 3 décembre 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et après des discussions avec les représentants des sociétés de développement commercial (SDC) de ce territoire, l'Administration a proposé de mettre en place un fonds visant essentiellement à permettre le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de cette décision. La proposition vise tout particulièrement les parcomètres sur le réseau artériel qui, de l'avis même des représentants des commerçants, devraient être au même tarif que sur le réseau local pour plus de cohérence considérant que les rues s'entrecroisent.

Conséquemment, le 21 mars 2012, le comité exécutif approuvait la création du fonds de dynamisation des rues commerciales (le « Fonds ») . Cette décision implique que les revenus nets supplémentaires générés à la suite à l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel sont versés dans ce fonds servant à la vitalité économique des SDC et des regroupements de gens d'affaires de l'arrondissement.

Le Fonds est subdivisé en trois volets :

- Volet I - Soutien aux SDC
- Volet II - Aménagement du domaine public
- Volet III - Besoins complémentaires

À chaque début d'année, le calcul de la somme disponible est effectué par le Service des finances sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente. Par la suite, une partie des revenus générés de l'année précédente par les parcomètres du réseau artériel peut être versée aux SDC et aux associations de commerçants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En effet, en vertu de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un conseil municipal peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux SDC des

subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la SDC prévus à leur budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement. Depuis 2012, suite à une modification réglementaire, le conseil municipal de Montréal est en mesure de verser des subventions financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales aux organismes concernés.

Aussi, depuis 2014, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assume la gestion du volet III (Besoins complémentaires), soit la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants.

Quant au volet II (Aménagement du domaine public) il n'est pas financé afin de maximiser les sommes disponibles pour les volets I et III destinés aux interventions directes des SDC et des associations de commerçants.

Le Service du développement économique a été mandaté pour assumer la gestion du Fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

Le présent dossier vise à autoriser la répartition des sommes recueillies durant l'année 2019 soit :

- à adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales »;
- à réserver la somme associée au volet III et à autoriser son virement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0462 - 15 avril 2019 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2019 - remises de 2018).

CE19 0428 - 13 mars 2019 - Réserver une somme de 122 346 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement

CM18 0858 - 18 juin 2018 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2018 - remises de 2017).

CE18 0928 : 23 mai 2018 - Réserver une somme de 136 489 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

CM17 1050 - 21 août 2017 Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2017 - remises de 2016).

CE17 0952 - 31 mai 2017 - Réserver une somme de 103 173 \$ pour le volet « Besoins

complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2017 - remises de 2016).

CM16 0478 - 18 avril 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2016 - remises de 2015).

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2016 - remises de 2015).

CM15 0575 - 28 avril 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2015 - remises de 2014).

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2015 - remises de 2014).

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approbation d'un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales - Réserver une somme de 58 738 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (2014 - remises 2013).

CM14 0183 - 24 février 2014 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2014 - remises 2013).

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2013 - remises 2012).

CM12 0405 - 14 mai 2012 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » et du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2012 - remises 2011).

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

## **DESCRIPTION**

À chaque début d'année, le Service des finances est en mesure de préciser le montant disponible dans le Fonds sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente. Pour diverses raisons internes, l'Agence de la mobilité durable n'a toujours pas pu, à ce jour, fournir au Service des finances les données nécessaires à la détermination du montant à verser au fonds en 2020. Les SDC ont toutefois des besoins importants afin de dynamiser les artères après la crise de la Covid-19 et de soutenir les entreprises pendant. La répartition des sommes est ainsi basée sur le 2/3 du montant de la remise de l'année 2019. Un second versement pourra être prévu lorsque les calculs auront été effectués. Pour l'année 2019, une somme de 1 223 461 \$ était disponible, le montant provisoire disponible en 2020 est de 815 641 \$. Deux volets du Fonds seront mis en place, soit le volet I « Soutien aux SDC » et le volet III « Besoins complémentaires ».

Dans le cadre du volet I, le règlement faisant l'objet du présent dossier permettra de verser une subvention non récurrente aux SDC de 734 077 \$ (90 % de l'enveloppe) alors que pour le volet III, un virement de 81 564 \$ (10 % de l'enveloppe) à l'arrondissement servira à la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants sur ses différentes rues commerciales.

Les règles propres au Fonds ainsi que les modalités de reddition de compte ont été approuvées par la comité exécutif dans sa décision du 21 mars 2012.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place du Fonds permet de contribuer à la vitalité économique des rues commerciales traditionnelles par l'entremise des SDC et des associations volontaires de commerçants dans le contexte d'une augmentation des tarifs des parcomètres. Il permet de créer des conditions plus propices aux affaires par des interventions qui favoriseraient un environnement plus compétitif (accessibilité, expérience des clientèles, mise en valeur commerciale, appartenance au milieu, etc.); il favorise le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation du tarif des parcomètres sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; il s'inscrit dans une perspective municipale plus globale favorisant la formule SDC.

Aussi, en participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal.

Finalement, le versement des subventions demeure conditionnel au respect des exigences documentaires de reddition de compte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La constitution du Fonds s'appuie sur les **revenus nets** supplémentaires puisqu'il faut soustraire du total les coûts marginaux associés à la croissance des revenus découlant de la modification des tarifs (par exemple, les coûts récurrents reliés notamment à la collecte et au comptage ainsi qu'à l'utilisation de cartes de crédit et des coûts ponctuels engendrés, entre autres, par la programmation des bornes et parcomètres, par la pose de nouvelles étiquettes de tarifs, etc.).

La somme disponible pour le volet I « Soutien aux SDC » est de 734 076 \$ . La répartition entre les SDC est effectuée selon le nombre de membres et le budget des cotisations obligatoires adopté par ces derniers (poids égal à chaque critère). Une règle d'allocation maximale du Fonds limite le montant de la subvention au montant des cotisations obligatoires des membres à leur SDC. La contribution à verser à chacune des SDC serait la suivante :

- Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal : 283 222 \$
- Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent : 296 984 \$
- Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 110 202 \$

- Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal : 43 669 \$

La somme disponible pour le volet III « Besoins complémentaires » est de 81 564 \$ et doit être réservée pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en prévision du transfert de cette somme à cet arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts envisagés sont les suivants :

- pouvoir d'attraction accru par le renforcement concurrentiel des secteurs commerciaux ciblés;
- attraction et fidélisation de la clientèle;
- contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein des SDC et des associations volontaires.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation de la Covid-19 n'a pas d'impact direct sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2020 Avis de motion (Volet I)

- Juin 2020 Adoption du règlement (Volet I)
- Juin 2020 Virement de la portion de 10 % à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Volet III)
  
- Lorsque les montants relatifs au Fonds auront été déterminés par l'Agence de la mobilité durable, un nouveau dossier décisionnel sera soumis aux instances.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Jeffrey KIRTON, Le Plateau-Mont-Royal  
Christian C NADEAU, Service des finances  
Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noémie LUCAS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514-868-3140  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-06

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514-868-7610  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2020-04-21

FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Répartir les sommes entre les SDC et réserver un montant à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal  
Année 2020 (remise 2019)

Enveloppe totale année courante : 815 641 \$

Volet I – Soutien aux SDC – 734 077 \$ (90 % de l'enveloppe)

| Organisme                              | Nombre de cotisants facturés | Budget de cotisation | Somme à verser pour l'année 2019 (4) | Somme à verser pour l'année 2020 (2/3 du montant de la somme versée en 2019) (3) |
|----------------------------------------|------------------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal    | 485 (1)                      | 797 900\$ (2)        | 424 833 \$                           | 283 222 \$                                                                       |
| SDC du Boulevard Saint-Laurent         | 676 (1)                      | 650 000 \$ (2)       | 445 476 \$                           | 296 984 \$                                                                       |
| SDC Pignons rue Saint-Denis            | 286 (1)                      | 202 000 \$ (2)       | 165 303\$                            | 110 202\$                                                                        |
| SDC Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal | 109 (1)                      | 84 872 \$ (2)        | 65 503 \$                            | 43 669 \$                                                                        |
|                                        |                              |                      | 1 101 115 \$                         | 734 077 \$                                                                       |

(1) Source : Service des finances, Suivi budgétaire des SDC – Exercice 2018 (Web Focus)

(2) Selon répartition, poids égal 50 % - 50 % nombre de cotisants facturés / budget de cotisation. SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal (39 %), SDC du boulevard Saint-Laurent (40 %), SDC Pignons rue Saint-Denis (15 %), SDC Laurier Ouest – PMR (6 %).

(3) Montant provisoire. Le montant final sera calculé, selon le poids relatif de chacune des SDC, lorsque le montant disponible au fonds sera connu.

Volet III – Besoins complémentaires – 81 564 \$ (10 % de l'enveloppe)

| Arrondissement     | Somme à réserver et transférer à l'arrondissement pour l'année 2019 | Somme à réserver et transférer à l'arrondissement pour l'année 2020 (2/3 du montant versé en 2019) |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plateau-Mont-Royal | 122 346 \$                                                          | 81 564 \$                                                                                          |

GDD1207796005

**Dossier # : 1207796005**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2020 (remises 2019) des subventions totales non récurrentes de 734 077 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 81 564 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1207796005 règlement FDAC 2020.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél : 514-589-7449**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-16

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL FINANCÉES PAR LE FONDS DE  
DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES**

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Une subvention, non récurrente, aux montants indiqués ci-après est accordée aux sociétés de développement commercial suivantes :

1. Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal :  
283 222 \$;
2. Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent : 296 984 \$;
3. Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 110 202 \$;
4. Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau Mont-Royal :  
43 669 \$.

---

GDD 1207796005

**Dossier # : 1207796005**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2020 (remises 2019) des subventions totales non récurrentes de 734 077 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 81 564 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1207796005 Fonds de dynamisation des rues commerciales.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**  
Co-auteur:  
Sabiha Francis  
Conseillère budgétaire

514-872-9366

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-14

François MARTELLINO  
Conseiller planification budgétaire  
**Tél : 514 872-8440**

**Division :** Dir. Du Budget Et De La  
Planification Financière Et Fiscal

CE : 40.002  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.001  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.002  
2020/05/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS